

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 8 SEPTEMBRE 2016

**L'an deux mille seize, le huit septembre, le Conseil Municipal de la Commune,
légalement convoqué le 1er septembre 2016, s'est réuni
en séance publique ordinaire à l'Hôtel de Ville.**

Président : Monsieur Gilles GASCON, Maire.

PRÉSENTS (42) :

Gilles GASCON, Eric FROMAIN, Doriane CORSALE, Habib DARWICHE, Messaouda EL FALOUSSI, Bernard GUTTIN, Sophie VERGNON, Frédéric JEAN, Marthe CALVI, Michel VILLARD, Catherine HUCHOT, Eric LEMAIRE, Catherine AURELE, François MEGARD, Jacques BURLAT, Liliane WEIBLEN, Purification LOPEZ, Marie-Claire FISCHER, Antoine CANADAS, Jean-François MORICE, Bernard CHAMBRILLON, Denise ROSSET-BRESSAND, Fabrice LODI-CHEMAIN, Thierry GIMENEZ, Claire-Lise COSTE, Stéphane PEILLET, Patricia GUICHARD, Suzana ELEZI, Amandine GAILLARD, Willy PLAZZI, Michel ESPAGNET, Martine DAVID, Daniel GOUX, Corinne DUBOS, Christian BULAND, Béatrice CLERC, Antoine GALERA, Sandrine LIGOUT, Christian MOISSARD, Véronique MOREIRA, Muriel MONIER, Pascal LACHAIZE.

ABSENTS (1) : Fabienne GILET,

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION (0) :

Nombre de conseillers municipaux en exercice :	43
Nombre de présents :	42
Nombre de votants :	34

Secrétaire de séance : Madame Amandine GAILLARD.

Délibération n° 16.126

Objet : MUNICIPALITE ET ASSEMBLEE : Démission de Mme Laval - 1ère adjointe - Election d'un nouvel adjoint

Rapporteur : Monsieur le Maire

(service : Expertise Juridique / Assemblée)

Mesdames, Messieurs,

Par courrier en date du 18 août, Mme Laval, 1^{ère} adjointe, a informé le maire de la démission de ses fonctions de conseillère municipale et d'adjointe. Conformément à l'article L 2122-15 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), elle a également informé à la même date le Préfet de sa démission de ses fonctions d'adjointe.

Par courrier en date du 25 août 2016, le Préfet a accepté cette démission. Aussi, en application de l'article 2122-14 du CGCT, le conseil municipal doit être convoqué dans un délai de quinzaine afin de procéder au remplacement de l'élue démissionnaire sauf s'il décide de modifier le nombre d'adjoints.

Je vous propose de conserver le même nombre d'adjoints que celui approuvé par la délibération n°14.042 du 5 avril 2014, à savoir 13 (dont une adjointe de quartier) et de ne pas faire usage de la possibilité prévue à l'article L 2122-10 selon laquelle le nouvel adjoint peut occuper la même place que son prédécesseur dans l'ordre du tableau. Le nouvel adjoint prendra donc place au dernier rang du tableau des adjoints et les adjoints actuels remonteront tous d'un rang (le deuxième adjoint deviendra premier, le troisième, deuxième, etc...).

Dans ces conditions, et en application de l'article L 2122-7 du CGCT, il est nécessaire de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint. Le nouvel adjoint proposé est Monsieur CANADAS, actuellement conseiller municipal délégué aux marchés publics et à la valorisation du patrimoine historique et culturel.

Je vous invite donc, Mesdames, Messieurs, à procéder à l'élection d'un nouvel adjoint par vote à bulletin secret.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-14 et L 2122-7

Considérant la démission de Mme Laval, 1^{ère} adjointe, de ses fonctions de conseillère municipale et de 1^{ère} adjointe

NOMBRE DE VOTANTS : 34

NOMBRE DE BULLETINS pour M. CANADAS : 32

NOMBRE DE BULLETIN BLANC : 2

NOMBRE DE BULLETIN NUL : 0

M. CANADAS est élu adjoint.

Pour extrait conforme,
Le Directeur des Affaires Juridiques,

J. COLOMBET